

DIRECTION DU SERVICE JURIDIQUE
ET DU GREFFE

AVIS PUBLIC

CONSULTATION ÉCRITE
ET
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-U53-85
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2009-U53 AFIN DE MODIFIER LE PLAN
DE ZONAGE AINSI QUE CERTAINES GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée de ce qui suit :

1. Lors d'une séance tenue le 3 novembre 2020, le conseil a adopté le premier projet de règlement suivant :
 - Règlement numéro 2020-U53-85 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-U53 afin de modifier le plan de zonage ainsi que certaines grilles des usages et des normes.
2. Ce projet de règlement vise à :
 - Ajouter à la grille des usages et des normes de la zone « Cv 226 », les catégories d'usage résidentielles de type « unifamiliale, bifamiliale, trifamiliale, multifamiliale » et normes correspondantes ;
 - Modifier le plan de zonage faisant partie intégrante du *Règlement de zonage numéro 2009-U53*, tel qu'amendé, afin de permettre l'agrandissement de la zone « Vc 407 » à même les zones « Vc 406 », « Vc 408 », « Vc 409 » et « Vc 420 » ;
 - Ajouter à la grille des usages et des normes de la zone « Vc 407 », la catégorie d'usage résidentielle de type « projet intégré d'habitations » et normes correspondantes ;
 - Modifier le plan de zonage faisant partie intégrante du *Règlement de zonage numéro 2009-U53*, tel qu'amendé, afin de permettre la création de la zone résidentielle « Hc 997 » à même la zone commerciale « Cb 735 » et normes correspondantes ;
 - Créer la grille des usages et des normes de la zone « Hc 997 » afin d'y permettre les catégories d'usages résidentielles « habitation unifamiliale et projet intégré d'habitations » et normes correspondantes ;
 - Retirer à la grille des usages et des normes de la zone « Hc 260 », la catégorie d'usages résidentielle de type « habitation en commun » et normes correspondantes ;
 - Modifier la hauteur maximale autorisée des bâtiments dans la zone « Hc 260 », de la hauteur maximale autorisée en étage à « 4 » ainsi que le nombre d'unités de logement par bâtiment à « 24 » pour la catégorie d'usage résidentielle de type « habitation multifamiliale » et normes correspondantes ;
 - Ajouter à la grille des usages et des normes de la zone « Ca 727 », les catégories d'usages commerciales et industrielles de type « projet intégré commercial, projet intégré industriel, entreprise à caractère technologique, entreprise de transport et de camionnage, entreprise de la construction » et normes correspondantes ;
 - Modifier le plan de zonage faisant partie intégrante du *Règlement de zonage numéro 2009-U53*, tel qu'amendé, afin de permettre la création de la zone résidentielle « Vc 889 » à même la zone résidentielle « Vc 971 » et normes correspondantes ;
 - Créer la grille des usages et des normes de la zone « Vc 889 » afin d'y permettre les catégories d'usages résidentielles « habitation unifamiliale » et « projet intégré d'habitations » et normes correspondantes ;
 - Modifier ou ajouter des articles au *Règlement numéro 2009-U53* afin de :
 - Ajouter et modifier certaines définitions présentées à la terminologie et dispositions réglementaires, le tout en conformité avec le *Règlement sur les établissements d'hébergement touristique* en vigueur ;
 - Ajouter des conditions à respecter lors de l'exercice d'un service d'hébergement pour un court séjour lorsqu'autorisé ;
 - Remplacer les dispositions relatives à l'aménagement d'un logement accessoire à l'intérieur d'une habitation unifamiliale isolée ;
 - Modifier les dispositions relatives à la localisation d'un spa sur un emplacement résidentiel ;
 - Augmenter le nombre de cases de stationnement exigé pour certaines catégories d'usages résidentielles ainsi que la somme à payer lors d'une demande d'exemption de fournir des cases de stationnement ;

- Retirer le nombre maximum de bâtiments résidentiels autorisés à l'intérieur d'un projet intégré d'habitations ;
 - Ajouter des dispositions particulières pour la construction ou un changement d'usage à vocation résidentielle dans la zone « Cv 226 ».
3. Conformément à l'arrêté ministériel numéro 2020-049 du 4 juillet 2020 du ministre de la Santé et des Services sociaux, en lien avec la situation de pandémie de la COVID-19 et à la résolution adoptée par le conseil municipal lors de la séance du 3 novembre 2020, ce projet de règlement fera conjointement l'objet d'une consultation écrite et d'une assemblée publique de consultation.

Modalité pour la consultation écrite

4. La consultation écrite se fera du 4 au 11 novembre 2020.
5. Les questions et commentaires concernant ce premier projet de règlement doivent être reçus par écrit, **au plus tard à la levée de l'assemblée tenue le 11 novembre 2020**, selon l'une ou l'autre des façons suivantes :

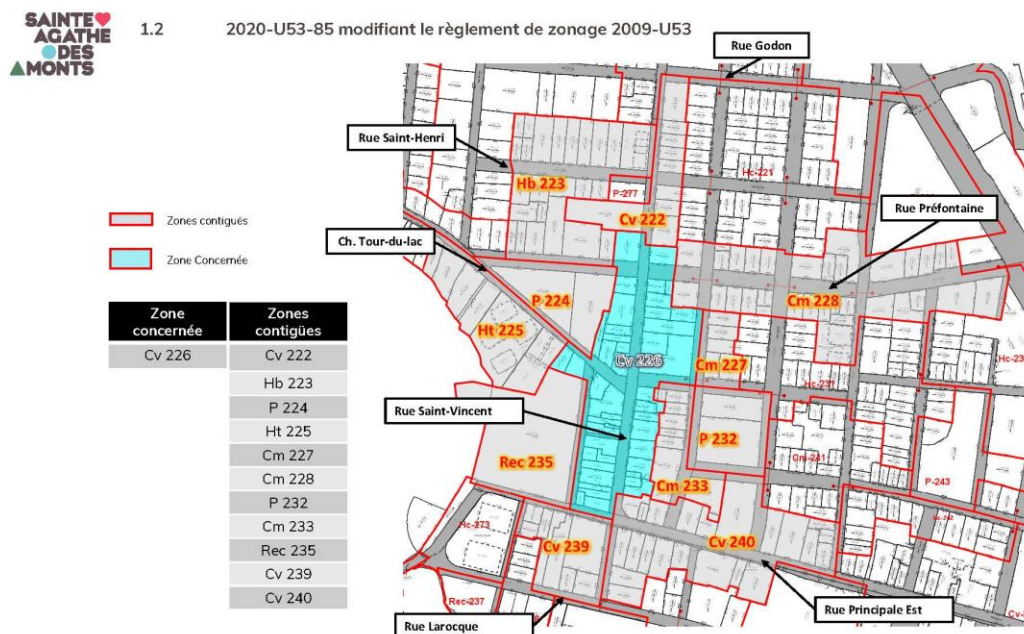
- Par la poste aux coordonnées suivantes :
 Ville de Sainte-Agathe-des-Monts
 a/s Service juridique et du greffe
 50, rue Saint-Joseph
 Sainte-Agathe-des-Monts, Québec J8C 1M9

****Attention aux délais postaux applicables****

- Par courriel à l'adresse suivante greffe@vsadm.ca

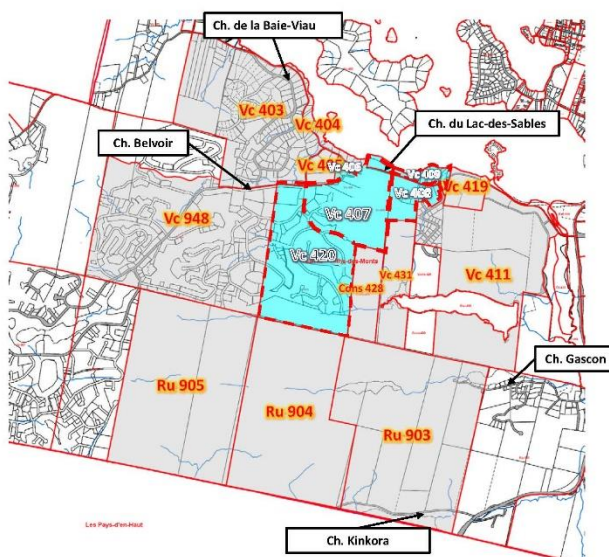
Modalités pour l'assemblée publique

6. L'assemblée publique de consultation sera tenue le **11 novembre 2020, à 18 h 00**, dans la salle du conseil située au 50, rue Saint-Joseph à Sainte-Agathe-des-Monts. Au cours de cette assemblée, le maire ou un autre membre du conseil expliquera le premier projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.
7. Le premier projet de règlement, ainsi que le plan des zones concernées mentionnées au paragraphe 8 du présent avis sont disponibles pour consultation sur le site Internet de la Ville par le biais de la section « Accès rapides » et le bouton « Conseil municipal – documents pour la prochaine séance (séance du 3 novembre 2020) » (<https://ville.sainte-agathe-des-monts.qc.ca/conseil-municipal-documents-pour-consultation/>) ou à l'hôtel de ville, sur rendez-vous, du lundi au vendredi de 8 h 00 à 17 h 00.
8. Ce premier projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter :
- Pour la zone concernée « Cv 226 », les zones contiguës sont les suivantes : Cv 222, Hb 223, P 224, Ht 225, Cm 227, Cm 228, P 232, Cm 233, Rec 235, Cv 239 et Cv 240 ;



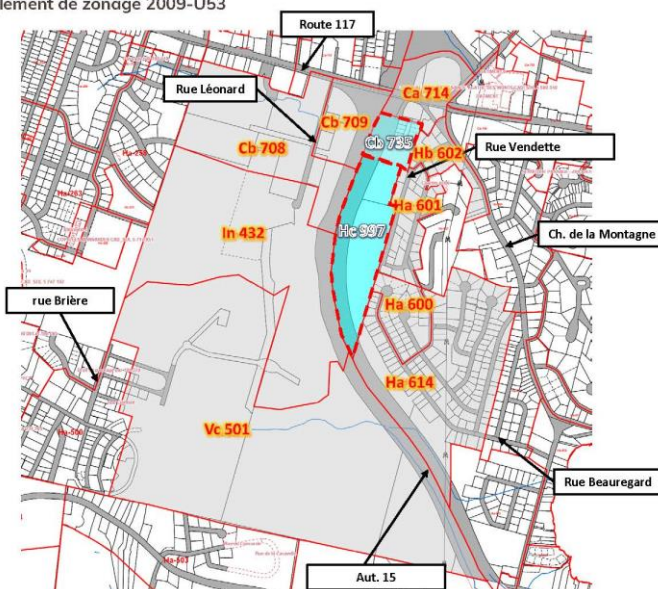
- Pour la zone concernée « Vc 406 », les zones contiguës sont les suivantes : Vc 404, Vc 405, Vc 407, Vc 408 et Vc 409 ;
- Pour la zone concernée « Vc 407 », les zones contiguës sont les suivantes : Vc 403, Vc 405, Vc 406, Vc 408, Vc 420, Cons 428, Ru 905 et Vc 919 ;
- Pour la zone concernée « Vc 408 », les zones contiguës sont les suivantes : Vc 404, Vc 406, Vc 407, Vc 409, Vc 411, Cons 428 et Vc 431 ;
- Pour la zone concernée « Vc 409 », les zones contiguës sont les suivantes : Vc 404, Vc 406, Vc 408, Vc 411 et Vc 419 ;
- Pour la zone concernée « Vc 420 », les zones contiguës sont les suivantes : Vc 407, Cons 428, Ru 903, Ru 904, Ru 905 et Vc 919 ;

Zone concernée	Zones contiguës	Zone concernée	Zones contiguës
Vc 420	Vc 407 Cons 428 Ru 903 Ru 904 Ru 905 Vc 919	Vc 408	Vc 404 Vc 406 Vc 407 Vc 409 Vc 411 Cons 428 Vc 431
Vc 407	Vc 403 Vc 405 Vc 406 Vc 408 Vc 420 Cons 428 Ru 905 Vc 919	Vc 409	Vc 404 Vc 406 Vc 408 Vc 411 Vc 419
Vc 406	Vc 404 Vc 405 Vc 407 Vc 408 Vc 409		

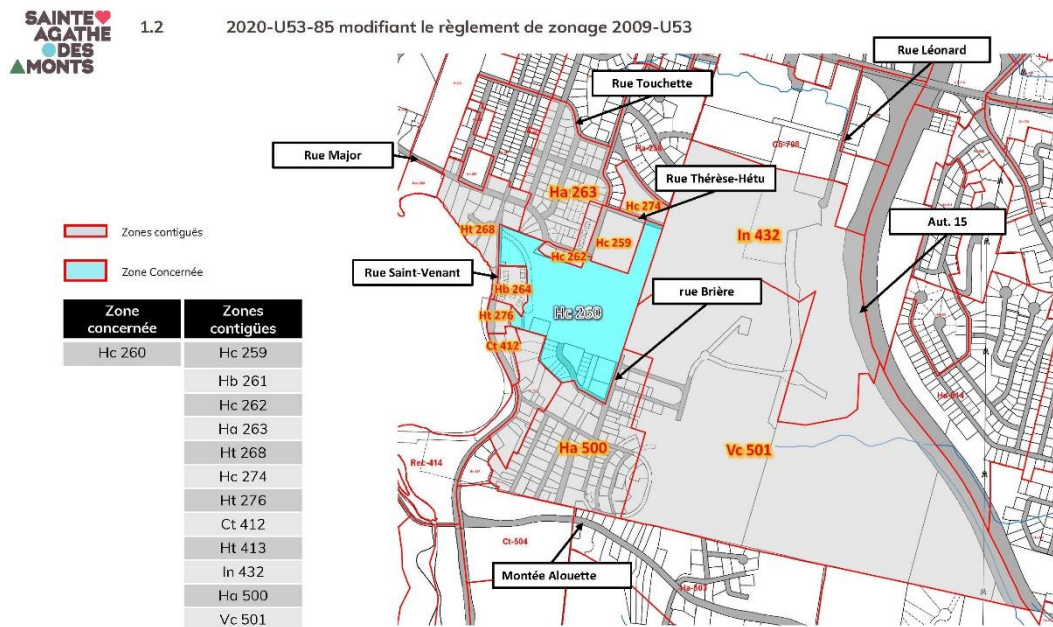


- Pour les zones concernées « Cb 735 » et « Hc 997 », les zones contiguës sont les suivantes : In 432, Vc 501, Ha 600, Ha 601, Hb 602, Ha 614, Cb 708, Cb 709 et Ca 714 ;

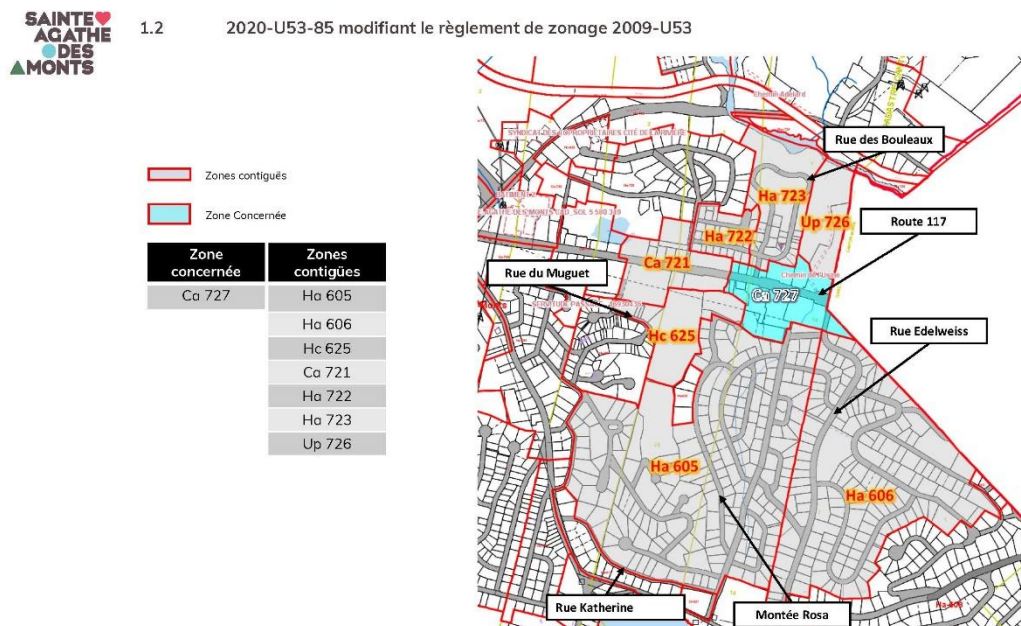
Zone concernée	Zones contiguës
Cb 735	In 432 Vc 501 Ha 600 Ha 601 Hb 602 Ha 614 Cb 708 Cb 709 Ca 714



- Pour la zone concernée « Hc 260 », les zones contiguës sont les suivantes : Hc 259, Hb 261, Hc 262, Ha 263, Ht 268, Hc 274, Ht 276, Ct 412, Ht 413, In 432, Ha 500 et Vc 501 ;



- Pour la zone concernée « Ca 727 », les zones contiguës sont les suivantes : Ha 605, Ha 606, Hc 625, Ca 721, Ha 722, Ha 723 et Up 726 ;



- Pour les zones concernées « Vc 971 » et « Vc 889 », les zones contiguës sont les suivantes : Va 959, Ru 964, Vc 965, Vc 970, Vc 984 et Rec 989.

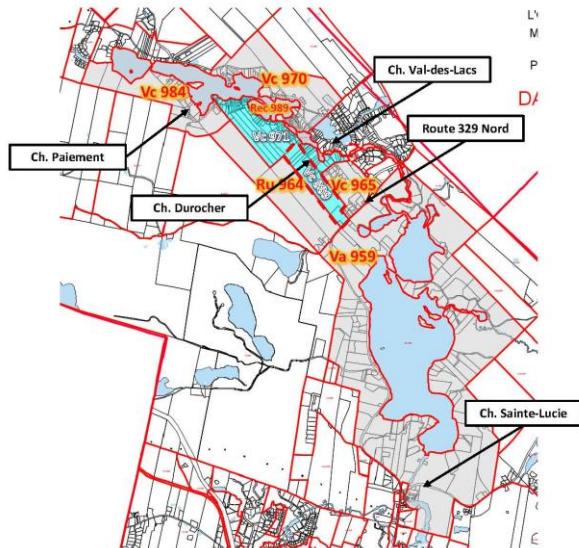


1.2

2020-U53-85 modifiant le règlement de zonage 2009-U53

 Zones contiguës
 Zone Concernée

Zone concernée	Zones contiguës
Vc 971	Va 959
	Ru 964
	Vc 965
	Vc 970
	Vc 984
	Rec 989



Fait et donné à Sainte-Agathe-des-Monts, le 4 novembre 2020.

Me Stéphanie Allard, greffière